



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Date de la convocation : 31 Mars 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Sept Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 31 Mars 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
Secrétaire de Séance : Magali DEPARIS	Madame MARLIERE Séverine	X		
	Monsieur PINATON Clément	X		
	Madame DUCAMP Séverine	X		
	Monsieur GUYOT Jean-Pierre	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
Monsieur RIVIERE Guillaume	X			
Objet de la délibération : Election des membres de la commission d'appel d'offres	Sens du Vote : Adoption			

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que, conformément au droit des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnes communes désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 (II) et L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire présente les deux listes en présence.

Liste « Le Vred Cap » :

M. Frédéric CLAISE – Mme Magali DEPARIS – M. Clément PINATON, membres titulaires
Mme Caroline REY – M. Guy BONNET – M. Yves MAITTE, membres suppléants

Liste « Ensemble faisons vivre Vred » :

Mme Dany HALLANT, membre titulaire
M. Guillaume RIVIERE, membre suppléant

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 15

Ainsi répartis :

- Liste « Le Vred Cap » : 12 voix
- Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : 2 voix
- 1 Abstention

Attribution des sièges selon le quotient électoral :

Quotient électoral : $15/3$ soit 5

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste « Le Vred Cap » : $12 / 5 = 2,40$

Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : $2 / 5 = 0,60$

Ainsi, 2 sièges sont pourvus et attribués à la liste « Le Vred Cap » et un siège est non pourvu.

Attribution du siège restant selon le plus fort reste :

Liste « Le Vred Cap » : $12 - (5 \times 2) = 2$

Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : $2 - (5 \times 0) = 2$

Etant donné qu'il y a égalité, il est donc procédé à un nouveau vote à main levée :

Nombre de votants : 15

Ainsi répartis :

- Liste « Le Vred Cap » : 13 voix
- Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : 2 voix

Attribution des sièges selon le quotient électoral :

Quotient électoral : 15/3 soit 5

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste « Le Vred Cap » : $13 / 5 = 2,60$

Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : $2 / 5 = 0,60$

Ainsi, 2 sièges sont pourvus et attribués à la liste « Le Vred Cap » et un siège est non pourvu.

Attribution du siège restant selon le plus fort reste :

Liste « Le Vred Cap » : $13 - (5 \times 2) = 3$

Liste « Ensemble faisons vivre Vred » : $2 - (5 \times 0) = 2$

La liste « Le Vred Cap » obtient donc le siège restant.

L'attribution finale des sièges est donc la suivante :

La liste « Le Vred Cap » obtient 3 sièges

La liste « Ensemble faisons vivre Vred » n'obtient pas de siège

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Membres titulaires :

- M. Frédéric CLAISE
- Mme Magali DEPARIS
- M. Clément PINATON

Membres suppléants :

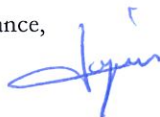
- Mme Caroline REY
- M. Guy BONNET
- M. Yves MAITTE

M. le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

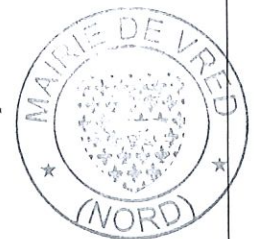
Le Secrétaire de séance,

Magali DEPARIS



Le Maire,

Éric SOQUET



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **13 AVR. 2026** et de la publication
le **13 AVR. 2026**

Le Maire,

Éric SOQUET

